

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-cinq le vingt mars**, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

*Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025*

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Quorum : 17*

*Nombre de conseillers présents : 27*

**Présents :** Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

### **Excusés par procuration :**

Alain BOURION donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 10 mars 2025

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 13 mars 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 13 mars 2025

Martine LERICHE donne procuration à Jean DARDENNE en date du 19 mars 2025

### **Excusées :**

Anca VORONIN

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : Alain AUTHIER

Objet : Subvention Au Centre d'Animation de Panazol (CAP) - exercice 2025

### **Délibération 2025-22**

Depuis le mois d'octobre 2021, le centre social associatif « Centre d'Animation de Panazol (CAP) » succède au Centre d'Animation Communal (CAC).

Au cours de l'année 2024, le CAP Panazol a obtenu le label « Centre Social », permettant à l'association de structurer ses activités en lien avec les différents partenaires du territoire (Ville de Panazol, CAF de la Haute-Vienne, Département de la Haute-Vienne) sur la base des trois grands axes d'intervention suivants :

- Axe 1 - Secteur Animation Jeunesse
- Axe 2 - Secteur Famille et Aide à la Parentalité et seniors :
- Axe 3 - Animation et vie locale : Loisirs Créatifs et éveil culturel

Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle pour le fonctionnement du centre social d'un montant total de **95 000 €** au titre de l'année 2025.

À noter qu'un premier versement de 28 500€ a déjà été effectué conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2025.

Les modalités de versement sont précisées dans le projet de convention annexé au présent dossier de synthèse et effectué selon l'échéancier suivant :

- Une avance d'un montant fixé réglementairement à 30% maximum du montant total de la subvention, soit 28 500 euros, votée lors de la première séance de conseil municipal de l'année (le 20 février 2025) ;
- Un premier acompte fixé à hauteur de 80% du montant total de la subvention, soit 76 000 euros (déduction faite de l'avance de 28 500 euros, soit 47 500 euros), versé à l'issue de la séance de conseil municipal dédiée au vote du budget primitif en date du 17 mars 2025 ;
- Le solde (soit 19 000 euros) versé à compter du 1er septembre 2025, dans la limite du montant maximal adopté en conseil municipal lors du vote du budget et sur présentation d'un bilan d'exécution arrêté au 30/06

Par ailleurs, le montant proposé étant supérieur à 23 000 € et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens à l'appui de la subvention versée.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'octroyer cette subvention au CAP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif 2025 de la Ville ;

**VU** la délibération en date du 20 février 2025 relative au versement d'une avance au C.A.P. sur la subvention de l'exercice 2025,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;

**VU** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de l'association « Centre d'Animation Panazol - CAP » ;

**CONSIDÉRANT** le projet social remis par le Centre d'Animation de Panazol auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne (CAF87) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre l'accompagnement de cette association dans son développement en tant que centre social ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif et social en particulier ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'ATTRIBUER** une subvention totale de 95 000€ à l'association Centre Social « Centre d'Animation Panazol - CAP » au titre de l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants au budget sont inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 21 mars 2025

Le Maire,

**Fabien DOUDET**



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 25 mars 2025

Publié ou notifié

26 mars 2025

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ANNÉE 2025

---

Entre

La Ville de Panazol, représentée par son maire, Monsieur Fabien DOUCET, dûment habilité par délibération en date du 20 mars 2025, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et

Le Centre d'Animation Panazol, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe, 11 rue Jacques Prévert, 87350 PANAZOL, représentée par Monsieur Bernard BONNEFOND, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par le Centre d'Animation Panazol visant à promouvoir des actions sociales, éducatives, parentales et culturelles, dans un objectif de mixité sociale, conformément à son objet statutaire ;

Considérant le rôle de l'Association en matière de politique de cohésion sociale et d'animation ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe à la présente convention. La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 292 799 EUR conformément aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

sont liés à l'objet du projet ;

sont nécessaires à la réalisation du projet ;

sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;

sont dépensés par « l'association » ;

sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de fonctionnement ») éligibles sur la base d'un forfait défini à l'article 5.1.

3.4 Le montant de la subvention versée par la Ville ne pourra en aucun cas être supérieur au montant arrêté par le Conseil Municipal.

Toutefois, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse si les dépenses de l'Association sont inférieures au coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

4.1 Pour l'année 2025, la Ville contribue financièrement pour un montant de 95 000 EUR décomposé comme suit :

Axe 2 (Secteur Animation-Jeunesse) : 31 316 € (38,5% des financements)

Axe 3 (Secteur Famille et Soutien à la parentalité) : 15 567 € (18,8% des financements)

Axe 4 (Animation et vie locale : participation des habitants) : 48 117 € (37,8% des financements)

4.2 Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

#### **ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

5.1 La Ville verse une subvention de fonctionnement de base d'un montant de 95 000 € pour le financement des projets énumérés en annexe.

5.2 La Ville versera la subvention selon les modalités suivantes :

Une avance d'un montant fixé réglementairement à 30% maximum du montant total de la subvention, soit 28 500 euros, votée lors de la première séance de conseil municipal de l'année (le 20 février 2025) ;

Un premier acompte fixé à hauteur de 80% du montant total de la subvention, soit 76 000 euros (déduction faite de l'avance de 28 500 euros, soit 47 500 euros), versé à l'issue de la séance de conseil municipal dédiée au vote du budget primitif en date du 20 mars 2025 ; Le solde (soit 19 000 euros) versé à compter du 1er septembre 2025, dans la limite du montant maximal adopté en conseil municipal lors du vote du budget et sur présentation d'un bilan d'exécution arrêté au 30/06.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

.....

N° IBAN

BIC

## **ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

Le rapport d'activité.

Les relevés de compte de l'association.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute modification de ses statuts, de la composition de son Conseil d'Administration ou d'une nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Les locaux suivants sont mis à disposition du Centre d'Animation de Panazol (C.A.P.) par la Ville de Panazol à titre gracieux :

Un local situé 9 rue Jacques Prévert à Panazol

"L'évasion" Accueil - ACM 12/17 ans - CLAS 2022/2023", 27 rue de la Beausserie à Panazol

Salles Municipales (en fonction des disponibilités) : Jean Cocteau, Jean Marais, Boris Vian  
Grange Lavaud/Maison des chasseurs, 9 route de Lavaud à Panazol

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

## **ARTICLE 9 - SANCTIONS**

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 - ÉVALUATION**

10.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 L'Association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un projet de bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des projets en annexe.

10.3 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation des projets auxquels elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

11.2 La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le

remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

## **ARTICLE 13 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 14 - ANNEXE**

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse 1.

## **ARTICLE 16 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

A Panazol, Le

Pour l'Association,  
Le Président,

Bernard BONNEFOND

Pour la Ville,  
Le Maire,

Fabien DOUCET

---

La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens l'association CAP Panazol s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de son **projet social en 2025**, les projets suivants :

### **Axe 1 – Le Pilotage du Projet : Accueil et Direction**

- Pilotage du Projet (Rédaction, mise en œuvre et évaluation des actions), animation du comité de Pilotage, Participation réunion technique CAP/Mairie / Partenaires.
- Élaborer, mettre en œuvre, suivre puis évaluer le projet social de l'association dans une démarche participative avec les bénévoles et les salariés, en lien étroit avec l'ensemble des habitants, des ressources du territoire, et des partenaires institutionnels,
- Développer la dynamique participative au sein du centre social et du territoire en favorisant l'implication des bénévoles, usagers et plus généralement habitants, dans tous les projets de l'association,
- Constituer et manager l'équipe des salariés autour du projet social et assurer la gestion des ressources humaines en leur offrant de bonnes conditions de travail : *soit une équipe constituée de 8 salariés, soit 5.13 ETP sur des fonctions diverses, Accueil, Familles, Jeunesse, Accompagnement scolaire, Animation de la vie locale).*
- Assurer la gestion administrative et financière (présentation du budget aux instances de gouvernance, vérification de sa bonne exécution et du suivi financier en lien avec la trésorière de l'association).

### **Accueil du centre social :**

- Accompagner, informer, écouter et orienter le public : moyenne de 25 sollicitations par jour,
- Être identifié comme un lieu ressource : espace d'accueil convivial, des ressources et un accompagnement de proximité, une personne formée et dédiée à cette fonction,
- Animation de la vie associative : coordination des bénévoles, vie des adhérents, coordination des ateliers de loisirs, actions de communication.
- Faciliter l'inclusion numérique en proposant, en partenariat avec Emmaüs Connect, une offre de connexion à prix solidaire ainsi que l'acquisition de matériel numérique reconditionné pour les publics en situation de précarité.

### **Ressources mises en œuvre :**

- Humaines : 2 ETP qualifiés (Direction, Accueil)
- Techniques : mise à disposition de locaux (11 rue Jacques Prévert 87350 Panazol)

**Axe 2 - Secteur Animation Jeunesse** : offrir un lieu, des espaces et des temps de loisirs adaptés.

Charges	2025
<b>60 - Achats</b>	<b>19 500</b>
Evasion	8 000
Séjours	11 000
Fournitures entretien	100
Fournitures administratives	200
Carburant	200
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>2 232</b>
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>4 980</b>
<b>63 - Impôt et taxes</b>	<b>1 080</b>
<b>64- Frais de personnel</b>	<b>52 312,5</b>
<b>65 - Autres charges</b>	
<b>66 - Charges financières</b>	<b>480</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>	
<b>Résultat de l'exercice (excédent/déficit)</b>	<b>+822</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>80 584,5</b>

Produits	2025
<b>70 - Vente de produits finis et prestataires</b>	<b>12 850</b>
Cotisations	850
Vente de biens et services	0
Vente de prestations de services	12 000
<b>74 - Subvention d'exploitation</b>	<b>68 556</b>
Ville de Panazol	31 316
ASP - Emploi aidé	1 500
ASP - Service Civique	280
CAF	26 709
<i>PS Alsh (dont Bonus incl)</i>	<i>10 000</i>
<i>Bonus Terr</i>	<i>2 920</i>
<i>PS AGC</i>	<i>13 789</i>
DRAJES	6 600
MSA	
Conseil départemental	360
FONJEP	1 791
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	
<b>79- Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>81 406</b>

### **1- Objectifs :**

- Accueillir les jeunes adolescents sur des temps périscolaires et extrascolaires dans un cadre confortable et sécurisant
- Offrir un espace et des temps d'échanges et de rencontres propices à construire des temps d'activités
- Proposer des outils, des méthodes afin de coconstruire leurs temps d'activités
- Participation à l'organisation et à l'animation du **Conseil Municipal des Jeunes** en lien avec les services Jeunesse municipaux et les élus concernés.

### **Moyens opérationnels :**

Animation du secteur Jeunesse (12/17 ans) au travers de la vie de l'Évasion espace "Ados", mercredis et vacances scolaires, Mini-camps, Colos Apprenantes, Ateliers culturels et sportifs ainsi que des projets passerelles avec l'ALSH Municipal Jules Verne.

L'inscription au dispositif Colo Apprenante facilite l'accès aux départs en vacances des familles les plus précaires avec le montage de **2 séjours sur l'été** (30 jeunes).

Coordination et animation du Conseil Municipal des Jeunes

**2- Publics :** Prioritairement 12/17 ans mais également les familles.

**3- Localisation :** Panazol.

### **4- Ressources mises en œuvre :**

- Humaines : 1.46 ETP

Direction, Accueil, Responsable Jeunesse BPJEPS, animateurs vacataires (CEE), volontaires service civique, prestataires extérieurs, stagiaires BPJEPS

- Techniques : mise à disposition de minibus, des locaux (Évasion)

### AXE 3 - Secteur Famille et Soutien à la parentalité :

Charges	2025	Produits	2025
<b>60 - Achats</b>	<b>13 200</b>	<b>70 - Vente de produits finis et prestataires</b>	<b>1 600</b>
Bal pour enfants	1 300	Cotisations	1 100
Ateliers familles	6 000	Vente de biens et services	0
Escapades Familiales	3 000	Vente de prestations de services	500
Bourse aux vêtements	1 000		
CLAS	1 200		
Fournitures entretien	200	<b>74 - Subvention d'exploitation</b>	<b>81 033</b>
Fournitures administratives	400	Ville de Panazol	15 567
Carburant	100	ASP - Emploi aidé	3 000
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>2 651</b>	ASP - Service Civique	980
		CAF	55 364
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>6 640</b>	PS AGC	34 545
		PS ACF	13 789
<b>63 - Impôt et taxes</b>	<b>1 440</b>	REAAP	1 500
		Sub Esc Fam	1 300
<b>64 - Frais de personnel</b>	<b>84 778</b>	PS CLAS	4 230
		MSA	500
<b>65 - Autres charges</b>	<b>0</b>	Conseil départemental	2 040
		FONJEP	3 582
<b>66 - Charges financières</b>	<b>640</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>0</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
		<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	
		<b>79- Transfert de charges</b>	
<b>Résultat de l'exercice (excédent/déficit)</b>	<b>-26 715</b>		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>109 348,0</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>82 633</b>

### **1- Objectifs :**

- Renforcer les échanges et les relations familiales en développant et en partageant des projets et des activités
- Favoriser la mise en relation des parents avec les partenaires et acteurs du territoire
- Soutenir et accompagner les parents dans leur rôle éducatif et scolaire

### **Moyens opérationnels :**

- Ateliers de soutien à la parentalité, Accompagnement à la scolarité, ateliers familles
- Accès aux droits, réunion d'information et de prévention,
- Culture et loisirs : spectacles de fin d'année et sorties diverses : escapades familiales, spectacle de Noël etc...
- Semaine des familles

**2- Publics :** Adultes, parents, enfants, grands parents

**3- localisation :** Panazol

### **4- Ressources mises en œuvre :**

- Humaines : 1,44 ETP

Direction, Accueil, Référente familles CESF, Agent d'entretien, volontaires service civique, intervenants pédagogiques, bénévoles, stagiaires

- Techniques : mise à disposition de minibus, des locaux

#### Axe 4 - Animation et vie locale : participation des habitants

Charges	2025
<b>60 - Achats</b>	<b>16 445</b>
Animations de rue	5 000
Frairie des Massottes	8 000
Achats - Ateliers couture	645,00
Achats - Ateliers broderie	575,00
Achats - Ateliers peinture	70,00
Achats - Ateliers photo	50,00
Achats - Atelier EncCart	240,00
Fournitures entretien	100
Fournitures administratives	1 565
Carburant	200
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>9 068</b>
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>4980</b>
<b>63 - Impôt et taxes</b>	<b>1 080</b>
<b>64 - Frais de personnel</b>	<b>67 460,0</b>
<b>65 - Autres charges</b>	<b>550</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>480</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	<b>1500</b>
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>1303,73</b>
<b>Résultat de l'exercice (excédent/déficit)</b>	<b>+24 305</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>102 866,2</b>

Produits	2025
<b>70 - Vente de produits finis et prestataires</b>	<b>29 150</b>
Cotisations	13 550
Vente de biens et services	12 100
Vente de prestations de services	3 500
<b>74 - Subvention d'exploitation</b>	<b>96 021</b>
Ville de Panazol	48 117
ASP - Emploi aidé	1 500
ASP - Service Civique	140
CAF	43 473
PS AGC	34 473
Sub Compl	9 000
DRAJES	
MSA	
Conseil départemental	1 000
FONJEP	1 791
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>76 - Produits financiers</b>	<b>500</b>
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>1 500</b>
<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	
<b>79- Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>127 171</b>

**1- Objectifs :**

- Mise en place de temps et de moments de partage et d'échange intergénérationnel
- Développer l'engagement citoyen et le bénévolat au travers de l'animation de la cité, participer au rayonnement de la ville, à son attrait, en organisant des manifestations
- Initier des actions et des activités dans des démarches d'aller-vers (hors les murs)
- Créer des espaces d'engagement créateur de lien social.

**Moyens opérationnels :**

- Animations de la vie locale : Frairie des Massottes, Bals pour enfants, Salon de la Broderie, Bourse aux vêtements, ... etc
- Animations de rue sur les quartiers de Panazol (Beausserie, Morpiénas)
- Ateliers de loisirs créatifs : peinture, couture, anglais, patchwork, impression 3D, Café occitan, cartonnage/encadrement, broderie...

**2- Publics :** Tous publics**3- Localisation :** Panazol

**4- Moyen mis en œuvre :** Equipe salariée du CAP, bénévoles, intervenants extérieurs, prestataires.

**BUDGET PREVISIONNEL CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025**

<b>Charges</b>	<b>2025</b>
<b>60 - Achats</b>	<b>49 145</b>
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>13 950</b>
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>16 600</b>
<b>63 - Impôt et taxes</b>	<b>3 600</b>
<b>64 - Frais de personnel</b>	<b>204 550</b>
<b>65 - Autres charges</b>	<b>550</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>1 600</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	<b>1 500</b>
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>1 304</b>
<b>Résultat de l'exercice (excédent/déficit)</b>	<b>-1 589</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>292 799 €</b>

<b>Produits</b>	<b>2025</b>
<b>70 - Vente de produits finis et prestataires</b>	<b>43 600</b>
Cotisations	15 500
Vente de biens et services	12 100
Vente de prestations de services	16 000
<b>74 - Subvention d'exploitation</b>	<b>245 610</b>
Ville de Panazol	95 000
ASP - Emploi aidé	6 000
ASP - Service Civique	1 400
CAF	125 546
DRAJES	6 600
MSA	500
Conseil départemental	3 400
FONJEP	7 164
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>0</b>
<b>76 - Produits financiers</b>	<b>500</b>
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>1500</b>
<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	<b>0</b>
<b>79- Transfert de charges</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>291 210 €</b>

PANAZOL - MAIRIE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DELIB22 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/03/2025

Objet : Subvention au Centre d'Animation de Panazol - exercice 2025

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 25/03/2025 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : DELIB22 - Subvention Au Centre d'Animation de Panazol (CAP) - exercice 2025.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20250321-DELIB22-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/03/2025